

HOTEL DE VILLE – Place Georges Clemenceau – 99 Rue Carnot – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 230/2025

**Portant sur l'organisation et la réglementation d'une manifestation sur le domaine public,
Marché de Noël de la commune de Villeneuve-sur-Yonne,
Du 18 au 22 décembre 2025**

**Portant sur le marché des commerçants ambulants exceptionnellement déplacé
Place Briard et Place de la République, 89500 Villeneuve-sur-Yonne
Le vendredi 19 décembre 2025.**

La Maire,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- Le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R 411-8
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- L'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors du marché de Noël de la commune de Villeneuve-Sur-Yonne organisé les 20 et 21 décembre 2025.

CONSIDERANT qu'en raison du marché de Noël, il y a lieu de déplacer le marché des commerçants sur les places de la République et Briard le vendredi 19 décembre 2025.

ARRÊTE

STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT :

Article 1 : Du jeudi 18 décembre 2025 à compter de 20h00 et ce jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 12h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Place Briard.

Article 2 : Du jeudi 18 décembre 2025 à compter de 20h00 et ce jusqu'au lundi 22 décembre 2025 à 20h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Place de la République,
- Rue du Commerce,
- Place Simone Veil,
- Rue Paul Bert, sur tous les emplacements situés devant le marché couvert,
- Rue des Pavillons, partie comprise entre la rue du Grand Four et la rue Paul Bert.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNER :

Article 4 : Le stationnement sera exceptionnellement autorisé :

- Boulevard Victor Hugo,
- Boulevard Gambetta.

INTERDICTION DE CIRCULER :

Article 5 : La circulation de tout véhicule autre que ceux des organisateurs, commerçants et des services de secours sera interdite le **vendredi 19 décembre 2025 de 07h00 à 12h30** sur la voie suivante :

- Place Briard.

Article 6 : La circulation de tout véhicule autre que ceux des organisateurs, commerçants et des services de secours sera interdite du **vendredi 19 décembre 2024 à compter de 07h00 et ce jusqu'au lundi 22 décembre 2025 à 20h00**, sur les voies suivantes :

- Place de la République,
- Rue du Commerce,
- Rue des Pavillons dans sa partie comprise entre la rue du Grand Four et la rue Paul Bert,
- Place Simone Veil,

Article 7 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

DEVIATIONS :

Article 8 : Pour les véhicules souhaitant rejoindre la rue du Puits d'Amour, depuis la rue Carnot, ils emprunteront :

- Rue de Valprofonde - rue Paul Bert
- OU la rue de la Commanderie – rue Lemoce Fraix

Article 9 : Pour les véhicules souhaitant rejoindre la rue Carnot, depuis la rue du Puits d'Amour, ils emprunteront :

- La rue Paul Bert – rue de Valprofonde
- La rue du Général Faidherbe - rue des Petits Écus- rue Lemoce Fraix - rue de la Commanderie - rue du Collège.

Article 10 : En raison du plan Vigipirate, l'accès aux rues situées sera totalement fermé aux moyens de bornes rétractables, barrières de type police et /ou de véhicules.

Article 11 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de circuler et de stationner, seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 12 novembre 2025.

La Maire, Nadège NAZE

